



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2023-016

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2023

Sommaire

Centre Hospitalier d'Amiens /

- 80-2023-02-03-00003 - DELEGATION DE SIGNATURE - Pôle Efficience, Finances et Qualité (2 pages) Page 3
- 80-2023-02-03-00006 - DELEGATION DE SIGNATURE - Pôle Efficience, Finances et Qualité - Facturation et Optimisation des Recettes (2 pages) Page 6
- 80-2023-02-03-00005 - DELEGATION DE SIGNATURE - Pôle Efficience, Finances et Qualité - Finances, Contrôle de Gestion et Appuis aux Projets (2 pages) Page 9
- 80-2023-02-03-00004 - DELEGATION DE SIGNATURE - Pôle Efficience, Finances et Qualité - Qualité et Gestion des Risques (2 pages) Page 12

Direction Départementale de la Protection des Populations /

- 80-2023-01-16-00025 - Arrêté préfectoral d'abrogation de l'habilitation sanitaire de Monsieur DELABIE Gérard (2 pages) Page 15
- 80-2023-01-18-00008 - Arrêté préfectoral d'abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame DUCROCQ Philippine (1 page) Page 18
- 80-2023-01-18-00007 - Arrêté préfectoral d'abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame GAWRONSKI Léa (1 page) Page 20
- 80-2023-01-27-00003 - Arrêté préfectoral d'abrogation de l'habilitation sanitaire de Monsieur PINAUD Jean-christophe (1 page) Page 22

Direction départementale des finances publiques de la Somme / Secrétariat de direction

- 80-2023-02-08-00003 - Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion du 03/12/2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière entre le SCN des musées et domaines nationaux des châteaux de Compiègne et de Blérancourt et la direction départementale des finances publiques de la Somme (2 pages) Page 24
- 80-2023-02-08-00002 - Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion du 03/12/2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière entre les Archives Nationales du Monde du Travail et la direction départementale des finances publiques de la Somme (2 pages) Page 27

Préfecture de la Somme /

- 80-2023-02-14-00001 - AP 14032023 portant délégation de signature DREAL Hauts de France. (5 pages) Page 30

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-02-03-00003

DELEGATION DE SIGNATURE - Pôle Efficience,
Finances et Qualité

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Efficience, Finances et Qualité

Amiens, le 3 février 2023

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 nommant Madame Sylvie BEAUCAMP en qualité de Directrice des soins, chargée des opérations et de la conduite des projets institutionnels au CHU d'Amiens-Picardie et au CH de Doullens à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la note de service n°51/21 du 06 mai 2021 modifiant notamment l'organisation de la Direction de la qualité et de la gestion des risques désormais confiée à Madame Sylvie BEAUCAMP ;

Vu la note de service n°101/2021 du 13 septembre 2021 modifiant l'organisation du Pôle Efficience, Finances et Qualité ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2022 nommant Monsieur Francis KRAUSE en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. Amiens-Picardie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée en date du 9 janvier 2023 établi entre Monsieur Vincent DUPONT et le Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie.

Vu la note de service n°171/22 du 2 janvier 2023 relative à la prise de fonctions de Monsieur Francis KRAUSE en qualité de Directeur Adjoint au sein du Pôle Efficience, Finances et Qualité à compter du 2 janvier 2023 et de Monsieur Vincent DUPONT en qualité de Directeur Adjoint et Coordonnateur du Pôle Efficience, Finances et Qualité à compter du 9 janvier 2023 ;

Vu l'organigramme de direction du 5 janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Vincent DUPONT, Directeur Adjoint et Coordonnateur du Pôle Efficience, Finances et Qualité, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion du Pôle Efficience, Finances et Qualité à l'exception des documents suivants :

1 Les marchés publics

- 2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés de procédures adaptées de fournitures et de services
- 3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- 4 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion du Pôle Efficience, Finances et Qualité à l'exception :

- ⇒ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇒ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇒ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇒ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de surveillance
- ⇒ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇒ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇒ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DUPONT, Directeur adjoint et Coordonnateur du Pôle Efficience, Finances et Qualité, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision, à Monsieur Francis KRAUSE, Directeur Adjoint puis à Madame Sylvie BEAUCAMP, Directrice des soins.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

Article 4 : Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation sur leur poste de Monsieur Vincent DUPONT, Directeur Adjoint, Coordonnateur du Pôle Efficience, Finances et Qualité, Monsieur Francis KRAUSE, Directeur Adjoint, et Madame Sylvie BEAUCAMP, Directrice des soins ; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

La Directrice Générale,

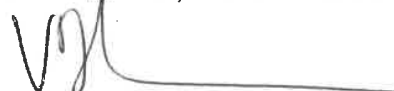
Danielle PORTAL

Le Directeur Adjoint



Francis KRAUSE

Le Directeur Adjoint,
Coordonnateur du Pôle Efficience, Finances et Qualité



Vincent DUPONT

La Directrice des soins,



Sylvie BEAUCAMP

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-02-03-00006

DELEGATION DE SIGNATURE - Pôle Efficience,
Finances et Qualité - Facturation et Optimisation
des Recettes

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Efficience, Finances et Qualité Facturation et Optimisation des recettes

Amiens, le 3 février 2023

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2022 nommant Monsieur Francis KRAUSE en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. Amiens-Picardie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée en date du 9 janvier 2023 établi entre Monsieur Vincent DUPONT et le Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie ;

Vu la note de service n°171/22 du 2 janvier 2023 relative à la prise de fonctions de Monsieur Francis KRAUSE en qualité de Directeur Adjoint au sein du Pôle Efficience, Finances et Qualité à compter du 2 janvier 2023 et de Monsieur Vincent DUPONT en qualité de Directeur Adjoint et Coordonnateur du Pôle Efficience, Finances et Qualité à compter du 9 janvier 2023 ;

Vu l'organigramme de direction du 5 janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Francis KRAUSE, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Facturation et de l'Optimisation des recettes à l'exception des documents suivants :

- 1 Les marchés publics
- 2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés de procédures adaptées de fournitures et de services
- 3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- 4 Les sanctions disciplinaires

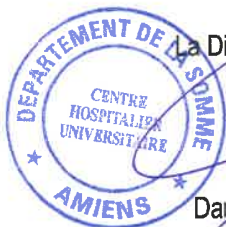
1.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Facturation et de l'Optimisation des recettes à l'exception :

- ⇒ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇒ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇒ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇒ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de surveillance
- ⇒ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇒ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇒ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis KRAUSE, Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision, à Monsieur Vincent DUPONT, Directeur adjoint et Coordonnateur du Pôle Efficience, Finances et Qualité.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

Article 4 : Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation sur leur poste de Monsieur Francis KRAUSE, Directeur Adjoint et Monsieur Vincent DUPONT, Directeur Adjoint, Coordonnateur du Pôle Efficience, Finances et Qualité ; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.



La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

Le Directeur Adjoint

Francis KRAUSE

Le Directeur Adjoint,
Coordonnateur du Pôle Efficience, Finances et Qualité

Vincent DUPONT

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-02-03-00005

DELEGATION DE SIGNATURE - Pôle Efficience,
Finances et Qualité - Finances, Contrôle de
Gestion et Appuis aux Projets

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Efficience, Finances et Qualité Finances, Contrôle de Gestion et Appuis aux projets

Amiens, le 3 février 2023

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2022 nommant Monsieur Francis KRAUSE en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. Amiens-Picardie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée en date du 9 janvier 2023 établi entre Monsieur Vincent DUPONT et le Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie ;

Vu la note de service n°171/22 du 2 janvier 2023 relative à la prise de fonctions de Monsieur Francis KRAUSE en qualité de Directeur Adjoint au sein du Pôle Efficience, Finances et Qualité à compter du 2 janvier 2023 et de Monsieur Vincent DUPONT en qualité de Directeur Adjoint et Coordinateur du Pôle Efficience, Finances et Qualité à compter du 9 janvier 2023 ;

Vu l'organigramme de direction du 5 janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Vincent DUPONT, Directeur Adjoint et Coordinateur du Pôle Efficience, Finances et Qualité, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des appuis aux projets à l'exception des documents suivants :

- 1 Les marchés publics
- 2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés de procédures adaptées de fournitures et de services
- 3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- 4 Les sanctions disciplinaires


1.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des appuis aux projets à l'exception :

- ⇒ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇒ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇒ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇒ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de surveillance
- ⇒ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇒ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇒ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DUPONT, Directeur adjoint et Coordonnateur du Pôle Efficience, Finances et Qualité, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision, à Monsieur Francis KRAUSE, Directeur Adjoint.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

Article 4 : Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation sur leur poste de Monsieur Vincent DUPONT, Directeur Adjoint, Coordonnateur du Pôle Efficience, Finances et Qualité, et Monsieur Francis KRAUSE, Directeur Adjoint ; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL



Le Directeur Adjoint



Francis KRAUSE

Le Directeur Adjoint,
Coordonnateur du Pôle Efficience, Finances et Qualité



Vincent DUPONT

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-02-03-00004

DELEGATION DE SIGNATURE - Pôle Efficience,
Finances et Qualité - Qualité et Gestion des
Risques

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Efficience, Finances et Qualité Qualité et Gestion des Risques

Amiens, le 3 février 2023

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 nommant Madame Sylvie BEAUCAMP en qualité de Directrice des soins, chargée des opérations et de la conduite des projets institutionnels au CHU d'Amiens-Picardie et au CH de Doullens à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la note de service n°51/21 du 06 mai 2021 modifiant notamment l'organisation de la Direction de la qualité et de la gestion des risques désormais confiée à Madame Sylvie BEAUCAMP ;

Vu la note de service n°101/2021 du 13 septembre 2021 modifiant l'organisation du Pôle Efficience, Finances et Qualité ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2022 nommant Monsieur Francis KRAUSE en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. Amiens-Picardie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée en date du 9 janvier 2023 établi entre Monsieur Vincent DUPONT et le Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie ;

Vu la note de service n°171/22 du 2 janvier 2023 relative à la prise de fonctions de Monsieur Francis KRAUSE en qualité de Directeur Adjoint au sein du Pôle Efficience, Finances et Qualité à compter du 2 janvier 2023 et de Monsieur Vincent DUPONT en qualité de Directeur Adjoint et Coordonnateur du Pôle Efficience, Finances et Qualité à compter du 9 janvier 2023 ;

Vu l'organigramme de direction du 5 janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature permanente est donnée à Madame Sylvie BEAUCAMP, Directrice des soins, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction de la Qualité et Gestion des Risques à l'exception des documents suivants :

- 1 Les marchés publics
- 2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés de procédures adaptées de fournitures et de services
- 3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- 4 Les sanctions disciplinaires

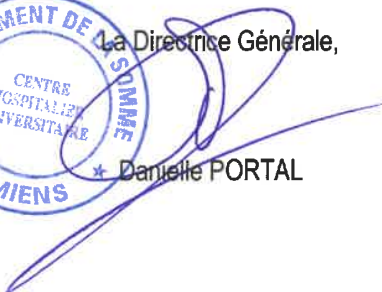
1.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction de la Qualité et Gestion des Risques à l'exception :

- ⇒ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇒ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇒ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇒ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de surveillance
- ⇒ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇒ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇒ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie BEAUCAMP, Directrice des soins, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Monsieur Vincent DUPONT, Directeur Adjoint et Coordonnateur du Pôle Efficience, Finances et Qualité, puis à Monsieur Francis KRAUSE, Directeur Adjoint.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

Article 4 : Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation sur leur poste de Madame Sylvie BEAUCAMP, Directrice des soins, Monsieur Vincent DUPONT, Directeur Adjoint, Coordonnateur du Pôle Efficience, Finances et Qualité et Monsieur Francis KRAUSE, Directeur Adjoint ; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

Le Directeur Adjoint,
Coordonnateur du Pôle Efficience et Qualité

Vincent DUPONT

La Directrice des Soins,

Sylvie BEAUCAMP

Le Directeur Adjoint,

Francis KRAUSE

Direction Départementale de la Protection des
Populations

80-2023-01-16-00025

Arrêté préfectoral d' abrogation de l'habilitation
sanitaire de Monsieur DELABIE Gérard



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la Protection des populations
de la Somme**

Arrêté n° DDPP80-2023-00168

**Arrêté préfectoral d'abrogation de l'habilitation sanitaire
de Monsieur DELABIE Gérard**

Le Préfet de la Somme

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de la Somme, Monsieur Etienne STOSKOPF ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Bénédicte SCHMITZ, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Somme, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 portant subdélégation de signature à Madame Anne MEYRUEIX, cheffe du service Santé, protection Animale et Environnement ;

Considérant l'information de l'Ordre National des Vétérinaires des Hauts de France de cessation d'activité de Monsieur DELABIE Gérard ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Cet arrêté abroge l'habilitation sanitaire attribuée le 27 décembre 1991 au Docteur Vétérinaire DELABIE Gérard ;

Article 2

La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 janvier 2023
Pour le Préfet, par délégation,
La Directrice Départementale de la Protection
des Populations de la Somme
La Cheffe du service SPAE

Anne MEYRUEIX

Copie :

Monsieur DELABIE Gérard

Direction Départementale de la Protection des
Populations

80-2023-01-18-00008

Arrêté préfectoral d'abrogation de l'habilitation
sanitaire de Madame DUCROCQ Philippine



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la Protection des populations
de la Somme**

Arrêté n° DDPP80-2023-00183

**Arrêté Préfectoral d'abrogation
de l'habilitation sanitaire de Madame DUCROCQ Philippine**

Le Préfet de la Somme

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de la Somme, Monsieur Etienne STOSKOPF ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Bénédicte SCHMITZ, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Somme, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2022 portant délégation de signature principale à Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 portant subdélégation de signature à Madame Anne MEYRUEIX, cheffe du service Santé, protection Animale et Environnement ;

Considérant l'information de l'Ordre National des vétérinaires de la région Hauts-de-France de transfert du dossier dans la région PACA CORSE;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Cet arrêté abroge l'habilitation sanitaire attribuée le 18 août 2022 au Docteur Vétérinaire DUCROCQ Philippine.

Article 2

La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 18 janvier 2023
Pour le Préfet, par délégation,
La Directrice Départementale de la Protection
des Populations de la Somme
La Cheffe du service SPAE

Anne MEYRUEIX

Copie :
Madame DUCROCQ Philippine

Direction Départementale de la Protection des
Populations

80-2023-01-18-00007

Arrêté préfectoral d'abrogation de l'habilitation
sanitaire de Madame GAWRONSKI Léa

**Arrêté Préfectoral d'abrogation de
l'habilitation sanitaire de Madame GAWRONSKI Léa**

Le Préfet de la Somme

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de la Somme, Monsieur Etienne STOSKOPF ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Bénédicte SCHMITZ, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Somme, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2022 portant délégation de signature principale à Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 portant subdélégation de signature à Madame Anne MEYRUEIX, cheffe du service Santé, protection Animale et Environnement ;

Considérant l'information de l'Ordre National des vétérinaires de la région Hauts-de-France de transfert du dossier dans la région Pays-de-la-loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Cet arrêté abroge l'habilitation sanitaire attribuée le 6 décembre 2021 au Docteur Vétérinaire GAWRONSKI Léa.

Article 2

La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 18 janvier 2023
Pour le Préfet, par délégation,
La Directrice Départementale de la Protection
des Populations de la Somme
La Cheffe du service SPAE


Anne MEYRUEIX

Copie :
Madame GAWRONSKI Léa

Direction Départementale de la Protection des
Populations

80-2023-01-27-00003

Arrêté préfectoral d'abrogation de l'habilitation
sanitaire de Monsieur PINAUD Jean-christophe

**Arrêté préfectoral d'abrogation de l'habilitation sanitaire
de Monsieur PINAUD Jean-christophe**

Le Préfet de la Somme

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de la Somme, Monsieur Etienne STOSKOPF ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Bénédicte SCHMITZ, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Somme, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2022 portant délégation de signature principale à Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 portant subdélégation de signature à Madame Anne MEYRUEIX, cheffe du service Santé, protection Animale et Environnement ;

Considérant l'information de l'Ordre National des Vétérinaires des Hauts de France de cessation d'activité de Monsieur PINAUD Jean-christophe;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Cet arrêté abroge l'habilitation sanitaire attribuée le 29 septembre 1994 au Docteur Vétérinaire PINAUD Jean-christophe ;

Article 2

La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 27 janvier 2023
Pour le Préfet, par délégation,
La Directrice Départementale de la Protection
des Populations de la Somme
La Cheffe du service SPAE


Anne MEYRUEIX

Copie :

Monsieur PINAUD Jean-christophe

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2023-02-08-00003

Avenant n° 1 à la convention de délégation de
gestion du 03/12/2019 relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion
financière entre le SCN des musées et domaines
nationaux des châteaux de Compiègne et de
Blérancourt et la direction départementale des
finances publiques de la Somme

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 3 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la Directrice départementale des Finances Publiques de la Somme (opérations du service à compétence nationale des musées et domaines nationaux des châteaux de Compiègne et de Blérancourt)

Entre Le service à compétence nationale des musées et domaines nationaux des châteaux de Compiègne et de Blérancourt, représenté(e) par M. RAPETTI Rodolphe, Directeur, désigné(e) sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme, représenté(e) par M. FLAMME Pascal, Directeur du Pôle Etat, ressources et stratégie, désigné(e) sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3

Les trois premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

Article 5

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Amiens,

Le - 8 FEV. 2023


Le délégant

Vincent LUBART
Secrétaire Général
Musées et domaines nationaux des
châteaux de Compiègne et Blérancourt

Le délégataire

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur du Pôle État, Ressources et Stratégie
Pascal FLAMME

Visa du Directeur Général du Patrimoine

Pour le directeur général des patrimoines
et de l'architecture
Le sous-directeur de la politique des musées :


Franck Isaia

Visa du Préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Myriam GARCIA

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2023-02-08-00002

Avenant n° 1 à la convention de délégation de
gestion du 03/12/2019 relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion
financière entre les Archives Nationales du
Monde du Travail et la direction départementale
des finances publiques de la Somme

Avenant n°1
à la convention de délégation de gestion du 3 décembre 2019 relative à l'expérimentation
d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la Directrice Départementale
des Finances Publiques de la Somme (opérations des Archives Nationales du Monde du
Travail)

Entre Les Archives Nationales du Monde du Travail, représenté(e) par Mme PORTE Corinne, Directrice, désigné(e) sous le terme de "délégant", d'une part,

et

La Direction des Finances Publiques de la Somme, représenté(e) par M. FLAMME Pascal, Directeur du Pôle Etat, ressources et stratégie, désigné(e) sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3

Les trois premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

Article 5

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Amiens,

Le **8 FEV. 2023**

Le délégant

Corinne PORTE

Directrice des Archives nationales
du monde du travail

Visa de la Directrice des Archives nationales
du monde du travail

Archives nationales
du monde du travail
CS 80405
78, boulevard du
Général Leclerc
59657 ROUBAIX CEDEX 1

Le délégataire

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur du Pôle État, Ressources et Stratégie
Pascal FLAMME

Visa du Préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme

80-2023-02-14-00001

AP 14032023 portant délégation de signature
DREAL Hauts de France.



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Julien LABIT, directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France**

LE PRÉFET DE LA SOMME

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

VU le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

VU le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'énergie,

VU la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le décret n° 95-115 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 susvisé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié;

VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2016-399 du 1^{er} avril 2016 relatif au délai de raccordement des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017 relatif à la sécurité des ouvrages de transport et de distribution ainsi qu'à la conformité et à l'installation des appareils et matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 24 janvier 2023 nommant M. Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France à compter du 15 février 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction et des règlements susvisés ;

VU la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 15 février 2023, délégation de signature est donnée à M. Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception de :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire à l'exception :
 - des retraits et restitutions des autorisations de mise en circulation pour les véhicules de transport de marchandises ;
 - des mises en demeure de l'exploitant de régulariser sa situation pour les équipements sous pression transportables exploités en méconnaissance des règles mentionnées aux articles R.557-11-1 à 8 et 557-15-1 à 4 du code de l'environnement, des interdictions d'utiliser ces équipements, et des décisions de retrait de ceux-ci
3. des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités départementaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;

- 5 des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
6. des circulaires ou instructions adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
9. des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Article 2 : M. Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour les projets relevant d'un examen au cas par cas titre du deuxième alinéa du IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement (modification ou extension d'activités, installations, ouvrages ou travaux soumis à autorisation) :

- accusé de réception des formulaires de demande d'examen
- demande de compléments

Article 4 : En application des dispositions des articles R.181-16 et 19 du code de l'environnement, délégation est donnée à M. Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, à l'effet de signer, pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

- l'accusé de réception de la demande d'autorisation ;
- la lettre au pétitionnaire demandant des compléments et correctifs ;
- l'accusé de réception du dossier complet ;
- la saisine de l'autorité environnementale.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, à l'effet de signer les arrêtés d'attribution de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France adresse au préfet de la Somme un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits correspondants ainsi qu'une ampliation des arrêtés pris au titre du BOP 181 et des Fonds Barnier concernant le département de la Somme.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement des Hauts-de-France, pour l'instruction, la délivrance ou le refus des demandes de prorogations formulées par les gestionnaires des réseaux électriques de transport et de distribution du délai légal de 18 mois prévu pour le raccordement au réseau des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, en application de l'article D. 342-4-4 du code de l'énergie.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LABIT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par les directeurs et directrices adjoint(e)s.

Article 8 : M. Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 9 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 susvisé.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 14 février 2023



Etienne STOSKOPF